

**JEU SHELL PACIFIC- GAGNEZ 3 TOYOTA HILUX + 30 000F de BONS CARBURANT DU LUNDI AU VENDREDI AVEC LES STATIONS SHELL  
ET PACIFIC  
- REGLEMENT -**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société de Services Pétroliers (SSP), SNC au capital de 156 090 000 F XPF, dont le siège social est à Nouméa, 1 route Baie des Dames Ducos, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le n° 1556B, organise du 21 mars 2025 au 20 mars 2026 un jeu pour GAGNER 3 TOYOTA HILUX lors de 3 TIRAGES AU SORT + 30 000F XPF de bon carburant du lundi au vendredi, dans les stations-service sous licence Shell et Pacific de Nouvelle Calédonie participantes à l'opération. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **MAJEURE**, possédant un téléphone fixe ou mobile, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu (SSP), aux membres du personnel des stations participantes ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois, règlements applicables aux jeux gratuits en Nouvelle-Calédonie et généralement tout textes applicables en Nouvelle-Calédonie. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 – TIRAGES AU SORT**

#### Véhicules :

A chaque tirage, l'ensemble des urnes des stations-services Shell et Pacific participant à l'opération sera récupéré quelques jours avant le tirage au sort.

Des tirages au sort seront effectués au siège de la Société de Services Pétroliers, ou sur d'autres sites en public, en présence d'un huissier de la SCP Burignat-Lesson-Tarrat.

Date
27 juin 2025
19 décembre 2025
20 mars 2026

#### Bons carburant :

A compter du 21 mars 2025, un tirage au sort aura lieu tous les jours (du lundi au vendredi) dans chaque station participante pour gagner 2 bons de carburant de 15 000F XPF chacun. Le tirage au sort se fera par appel téléphonique de la part des stations radio NC 1ere et RRB à l'une des stations participantes du territoire qui fournira aux animateurs le nom d'un participant au jeu, inscrit sur un bulletin pioché dans l'urne du site.

Le tirage au sort aura lieu sur la station en présence d'un représentant SSP ou d'un représentant de la station. Les noms des personnes tirées au sort sont ensuite envoyés à nos partenaires NC 1ere et RRB qui appelleront 2 gagnants par jour (1 par radio).

Les bons des gagnants seront pris en photo puis remis dans l'urne pour participer au tirage du véhicule.

Seuls les bulletins lisibles seront pris en compte.

## **ARTICLE 4 – DOTATION**

Les lots sont:

3 véhicules Toyota Hilux turbo diesel boîte manuelle 2,4L – 150CV à 4 495 000F XPF chacun.

Le gagnant ne peut prétendre qu'au lot évoqué. Tous les frais annexes qui incombent au véhicule (accessoires, révision, carburant... ) seront à la charge du gagnant.

Le gagnant pourra choisir la couleur du véhicule dans le stock disponible (si la couleur choisie entraîne des frais supplémentaires, ceux-ci seront à charge du client)

+

261 bons de carburant d'une valeur de 15 000F tirés 2 fois par jours dans les différentes stations participantes à l'opération. Valeur globale des bons : 7 830 000 XPF. Chaque bon a une date de validité d'un an à compter de la date de tirage au sort. Les bons sont à récupérer soit dans la station-service ayant tiré le nom du gagnant, soit à la Société de Services Pétrolier, soit dans une autre station-service au choix du gagnant.

Valeur globale des lots 21 315 000 XPF

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION**

### 1 – Participation par passage en caisse

A chaque passage à la caisse d'une station Shell ou Pacific participant à l'opération le Participant se verra remettre 1 bulletin de jeu par tranche de 3000F d'achat de carburant.

Le bulletin de jeu SHELL TOYOTA 2025 devra être dûment complété et remis dans l'urne prévue à cet effet dans n'importe laquelle des stations-service Shell ou Pacific participant à l'opération au plus tard 5 jours avant le tirage au sort. Tout autre bulletin d'un autre jeu ne sera pas pris en considération pour le tirage au sort.

Tout bulletin illisible, raturé, incomplet, photocopié ou comportant des informations fausses sera considéré comme nul et éliminé du jeu.

### 2 – Participation gratuite

Il est également possible de participer gratuitement. Pour cela, il suffit d'envoyer une demande de participation (remboursement des frais d'affranchissement au tarif intérieur en vigueur sur simple demande) en inscrivant sur papier libre ses noms, prénom et adresse complète et d'envoyer le tout 20 jours avant chaque tirage au sort (cachet de la poste faisant foi) à « Jeu Shell Pacific 2025 » – BP L2 – 98849 Nouméa Cédex.

Un bulletin de jeu sera envoyé à l'adresse indiquée dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande. Pour jouer, il suffit ensuite de déposer le bulletin dans l'une des urnes disposées dans les stations-service participant à l'opération.

Demande limitée à une seule par foyer (même nom ou même adresse postale) par semaine.

Toute demande de participation illisible, incomplète et/ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE – 6 - DURÉE - MODIFICATIONS - REGLEMENT**

Le Jeu se déroule 21 mars 2025 au 20 mars 2026 inclus

Le Règlement complet est déposé à la SCP Burignat-Lesson-Tarratre, 7 bis rue de Suffren, Quartier Latin, BP 2100, 98846, Nouméa.

Le règlement sera disponible au siège de SSP à Ducos, BP L2, 98849 Nouméa.

Il pourra également être adressé, à titre gratuit (contre remboursement des frais d'affranchissement) sur simple demande écrite adressée à : « Jeu Shell Pacific 2025 » – BP L2 – 98849 Nouméa Cédex. Il ne sera répondu à aucune question orale. Le Règlement s'applique à tout Participant du seul fait de sa participation au Jeu.

En cas de force majeure, SSP se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le Jeu, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la SCP Burignat-Lesson-Tarratre et à affichage dans les stations Shell et Pacific participant à l'opération.

SSP se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, SSP se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 7 – RÉCLAMATIONS**

Les gagnants s'ils refusent, pour quelque cause que ce soit, le lot gagné, ne pourront prétendre à la moindre compensation. Aucune demande d'échange contre des espèces ou d'autres articles ne sera admise. Les gagnants prendront le lot choisi en l'état et renoncent d'ores et déjà à tout recours contre SSP.

Si les lots ne sont pas réclamés dans les 60 jours après le tirage, ils seront alors retournés à SSP qui se réserve le droit de les remettre en jeu.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION PUBLICITAIRE**

Le nom et la photo et une video éventuelle des gagnants pourront faire l'objet d'utilisation publicitaire, le fait de participer valant approbation des conditions du présent règlement et autorisation de diffusion du nom, de la video et de la photo des gagnants,

y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur l'antenne de NC Première, sur les services de communication au public en ligne édités par la Société Organisatrice ou ses partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Les informations délivrées par les participants sur les tickets de jeu pourront être utilisées par SSP pour informer les clients d'éventuels jeux ou campagnes promotionnelles.